

**A Messieurs les représentants légaux de  
L'Association HIVOS TUNISIE**  
12 Rue Ahmed Gharbi-Cité mahrajène-1082-El Menzeh-Tunis

**N. REF :** C.J.S/ SAJ/ N°012/2025

**OBJET :** Rapports du commissaire aux comptes – Exercice arrêté au 31/12/2021

**Messieurs,**

Dans le cadre du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons l'honneur de vous faire parvenir notre rapport général sur l'examen des états financiers de **L'Association HIVOS TUNISIE** arrêtés au 31 décembre 2021.

Nous vous souhaitons bonne réception et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, **Messieurs**, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Sami JAMEL**

*Tunis, le 17 Juillet 2025*

A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text: "Cabinet - CJS", "Exercice clos au 31/12/2021", "Rapport du commissaire aux comptes", and "Tunis".

**A Messieurs les représentants légaux de  
L'Association HIVOS TUNISIE**

12 Rue Ahmed Gharbi-Cité mahrajène-1082-El Menzeh-Tunis

**N. REF :** C.J.S/ SAJ/ N°012/2025

**OBJET :** Rapports du commissaire aux comptes – Exercice arrêté au 31/12/2021

**I. Rapport sur les états financiers :**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **l'Association HIVOS TUNISIE** comprenant au 31 décembre 2021: L'état de la situation financière, l'état des produits et des charges, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. .

**1. Responsabilité du Bureau Exécutif pour les états financiers :**

Le comité directeur de l'association est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**2. Responsabilité du commissaire aux comptes :**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que votre assemblée générale a bien voulu nous confier, nous avons examiné les états financiers de **l'Association HIVOS TUNISIE** comprenant l'état de la situation financière arrêté au 31 Décembre 2021 totalisant la somme de **19.319 DT**, l'état des produits et des charges de l'exercice clos à la même date ne dégageant ni déficit ni excédent et l'état de flux de trésorerie dégageant une variation nulle .

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

### 3. Opinion :

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de **l'Association HIVOS TUNISIE au 31 décembre 2021**, ainsi que de performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes.

### II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

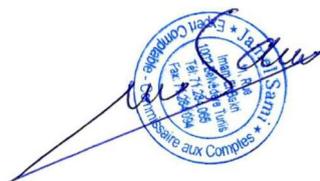
Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1. Contrairement aux dispositions de l'article **(43-Septièmement)** du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations, il n'a pas été procédé dans les **(06)** mois suivant la date de clôture de l'exercice **2021** à la convocation et la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle pour examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2021.
2. Conformément aux dispositions de l'article **(38)** du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations, toutes les transactions financières de recettes ou de dépenses de **l'Association HIVOS TUNISIE** sont effectuées par virements ou chèques bancaires chaque fois où leur valeur dépasse cinq cents **(500) dinars**.
3. L'association tient les différents registres qui sont prévus par l'article **(40)** du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations.
4. Conformément aux dispositions de l'article **(41)** du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 portant organisation des associations, l'association a procédé à la publication et à l'information du secrétaire général du gouvernement des données relatives aux aides, dons, et donations d'origine étrangère.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**JAMEL Sami**

*Tunis, le 17 Juillet 2025*



**Etat de la situation financière**  
**Exercice clos le 31 décembre 2021 (exprimé en dinars)**

ACTIFS	Notes	31/12/2021	31/12/2020	VARIATION
. Liquidités et équivalents de liquidités	AC1	0	0	0
. Placements et autres actifs financiers	AC2	0	0	0
. Autres actifs courants	AC3	0	0	0
. Créances et comptes rattachés	AC4	19 319	0	19 319
. Stocks de fournitures et autres approvisionnements	AC5	0	0	0
. Autres actifs non courants	AC6	0	0	0
. Immobilisations financières	AC7	0	0	0
. Immobilisations corporelles	AC8	0	0	0
. Immobilisations incorporelles	AC9	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>19 319</b>	<b>0</b>	<b>19 319</b>
<b>PASSIFS ET ACTIFS NETS</b>				
. Concours bancaires et autres passifs financiers	PA1	0	0	0
. Autres passifs courants	PA2	0	0	0
. Fournisseurs et comptes rattachés	PA3	19 319	0	19 319
. Provisions	PA4	0	0	0
. Apports reportés	PA5	0	0	0
. Autres passifs non courants	PA6	0	0	0
. Emprunts	PA7	0	0	0
<b>Total des passifs</b>		<b>19 319</b>	<b>0</b>	<b>19 319</b>
. Dotations		0	0	0
. Apports affectés à des immobilisations		0	0	0
. Subvention d'investissement		0	0	0
. Autres actifs nets		0	0	0
. Réserves		0	0	0
. Excédents ou déficits reportés		0	0	0
. Excédents ou déficits de l'exercice		0	0	0
<b>Total des Actifs Nets</b>	AN	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des passifs et Actifs Nets</b>		<b>19 319</b>	<b>0</b>	<b>19 319</b>

**Etat des produits et des charges**  
**Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021**  
**(exprimé en dinars)**

DESIGNATIONS	Notes	31/12/2021	31/12/2020	VARIATION
<b><u>PRODUITS</u></b>				
. Cotisation des adhérents		0	0	0
. Revenus des activités et manifestations		0	0	0
. Subventions de fonctionnement		0	0	0
. Apports non monétaires		0	0	0
. Autres Apports	<b>PR5</b>	320 093	31 830	288 263
. Produits des placements		0	0	0
. Quote-part des subventions et apports inscrits aux produits de l'exercice		0	0	0
. Autres gains		0	0	0
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>320 093</b>	<b>31 830</b>	<b>288 263</b>
<b><u>CHARGES</u></b>				
. Achats consommés de fournitures et approvisionnements		0	0	0
. Charges de personnel		0	0	0
. Dotation aux amortissements et aux provisions		0	0	0
. Autres charges courantes	<b>CH4</b>	320 093	31 830	288 263
. Charges financières nettes		0	0	0
. Autres pertes		0	0	0
<b>Total des charges</b>		<b>320 093</b>	<b>31 830</b>	<b>288 263</b>
<b>Excédent des produits sur les charges de l'exercice</b>				
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Etat des flux de trésorerie**  
**Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021**  
**(exprimé en dinars)**

RUBRIQUES	31/12/2021	31/12/2020	VARIATION
<b>Flux de trésorerie liés aux activités courantes</b>			
.Encaissement des cotisations des adhérents	0	0	0
.Encaissement des revenus des activités et manifestations	0	0	0
.Encaissement des subventions de fonctionnement	0	0	0
.Encaissement d'autres revenus et apports	300 775	31 830	268 945
.Décaissement des sommes versées aux fournisseurs	-300 775	-31 830	-268 945
.Décaissement des rémunérations versées au personnel	0	0	0
.Autres Décaissement des activités courantes	0	0	0
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités courantes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
.Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
.Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
.Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	0	0	0
.Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	0	0	0
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
.Encaissement des dotations			
.Encaissement des subventions d'investissement	0	0	0
.Encaissement des apports affectés à des immobilisations	0	0	0
.Encaissement provenant des emprunts	0	0	0
.Décaissement suite au remboursement d'emprunts (en principal et intérêt)	0	0	0
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
.Trésorerie au début de l'exercice	0	0	0
.Trésorerie à la clôture de l'exercice	0	0	0

## 1- PRESENTATION DE L'ASSOCIATION:

**HIVOS** est une association étrangère établie en Tunisie et régie par le Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations. Son siège social est sis au 12, Rue Ahmed Gharbi, cité Mahrajene, 1082, Tunis, Tunisie.

L'Association HIVOS a été créée en 2020, elle est immatriculée au registre national des entreprises sous le numéro 1672032C. L'association opère dans le secteur de l'humanitaire et du développement et ses principaux objectifs consistent en :

- Préparer, organiser et mettre en œuvre des projets de développement dans les domaines économique, social, technique, médical et culturel,
- Fournir une assistance aux pays en développement, encourager leurs intérêts,
- Organiser des dons en vue de financer des projets de développement et
- Former les experts et travailler sur le soutien financier des organisations et organismes qui entreprennent ces travaux.

Mme Henda Falah assure les fonctions de représentante légale de l'association HIVOS en Tunisie.

## 2- CONVENTIONS ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont arrêtés et présentés conformément à la législation en vigueur et notamment au système comptable des entreprises.

Ils tiennent compte des concepts fondamentaux définis par le décret 96-2459 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité. Ils respectent notamment les différentes conventions comptables définies par le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 et la norme comptable n°45 relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif.

### 2.1- PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes de l'association sont tenus conformément aux dispositions et aux conventions comptables énoncées par le système comptable des entreprises 1997 (Arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996). Les états financiers qui en découlent : l'Etat de la Situation Financière, l'Etat des Produits et des Charges, l'état de flux de trésorerie ainsi que les Notes aux états financiers sont établis par l'association selon le modèle préconisé par la norme comptable n°45 relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif.

### 2.2- CONVENTIONS ET NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

Les conventions comptables fondamentales concernant les éléments des états financiers et les procédés de prise en compte de l'information financière, sont présentées conformément au cadre conceptuel comptable.

Les méthodes comptables retenues par l'association sont en conformité avec les normes comptables mises en vigueur en 1997 par l'arrêté du ministre des finances du 30 décembre 1996 et la norme comptable n°45 relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif.

Les conventions comptables de base et les méthodes les plus significatives appliquées pour la préparation des comptes se résument comme suit :

### **2.2.1- LES APPORTS**

Pour réaliser sa mission et atteindre ses objectifs, l'association reçoit des fonds sous forme d'apports en numéraire ou en nature. Ces apports peuvent être des:

- Cotisations,
- Dotations,
- Subventions ou aides publiques,
- Apports finançant les investissements,
- Apports finançant des projets ou des activités bien définis,
- Apports finançant les activités courantes (actifs courants et charges courantes).
- Apports affectés au remboursement d'une dette,
- Apports non affectés.

Dans le cas où l'apport serait affecté, une information est communiquée dans les notes aux états financiers précisant les façons avec lesquelles ces apports ont été utilisés.

Tout apport n'ayant pas fait l'objet d'une affectation d'origine externe, est considéré comme un apport finançant les activités courantes, à classer parmi les produits de l'exercice.

Les apports sont évalués à la juste valeur des éléments apportés, et à défaut, à leur valeur de réalisation.

### **LES REGLES GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES APPORTS**

Les apports, y compris ceux en nature, ne sont être pris en compte que lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'ils seront réellement perçus par l'association et qu'elle pourra se conformer aux conditions qui lui sont éventuellement rattachées.

L'encaissement de l'apport ne permet pas en lui-même de conclure que les obligations, qui lui sont attachées, ont été respectées ou le seront.

Si l'apport est accordé sous conditions résolutoires, il est acquis et constaté en comptabilité dès la confirmation de l'accord indépendamment de son encaissement. Toute éventualité relative à cet apport est traitée conformément à la NCT14 "éventualités et événements postérieurs à la date de clôture".

Si l'apport est accordé sous conditions suspensives, il ne pourra être enregistré tant que ces conditions n'auront pas été réalisées.

Un prêt non remboursable, accordé à l'association sous certaines conditions, est traité comme un apport, s'il existe une assurance raisonnable que l'organisme remplira ses conditions.

### **LES REGLES DE COMPTABILISATION DES APPORTS**

Les apports sont constatés de façon à les rattacher aux charges correspondantes occasionnées par les activités qu'ils financent, conformément à la convention de rattachement des charges aux produits. Ils sont constatés comme suit :

- les apports sous forme de cotisations sont constatés à titre de revenus de l'exercice auxquels ils se rattachent, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.
- les apports sous forme de dotations n'étant pas liés à aucune charge sont par conséquent constatés à titre d'augmentation des actifs nets.
- les apports affectés à des biens amortissables sont constatés en actifs nets et sont à rapporter aux résultats des exercices pendant lesquels sont constatées les charges d'amortissement relatives à ces immobilisations. Ces apports sont rapportés proportionnellement à ces charges d'amortissement.
- les apports affectés à des biens non amortissables qui nécessitent, le cas échéant, l'accomplissement de certaines obligations, sont constatés en actifs nets et sont à rapporter aux résultats du ou des exercices qui supportent le coût d'exécution de ces obligations.
- les apports affectés à des charges reportées sont constatés au passif à titre d'apports reportés puis transférés en résultat au moment de la constatation des charges correspondantes
- les apports non affectés sont constatés en résultat au cours de l'exercice où ils sont reçus.
- les apports sous forme de subventions ou d'aides publiques, quelles que soient leurs natures ou leurs objets, sont traités conformément aux dispositions de la NCT 12 " Subventions publiques".
- Les apports en nature, dont la valeur est déterminée de façon fiable sont comptabilisés en tant que produits ou actifs nets en contrepartie de comptes de charges ou d'actifs. Les apports en nature dont la valeur est difficilement déterminable de façon fiable, sont présentés au niveau des notes aux états financiers sous forme d'informations qualitatives ou quantitatives non monétaires. Cette position est à justifier obligatoirement dans lesdites notes.
- Les contributions bénévoles qui sont des prestations fournies, par des adhérents ou non-adhérents, aux activités de l'association sans aucune contrepartie et sans rémunération, sont présentées au niveau des notes aux états financiers sous forme d'informations qualitatives et/ou quantitatives compte tenu de la difficulté qui entoure la détermination de leur juste valeur ou de leur valeur de réalisation.

Le remboursement d'un apport est déduit, en premier lieu, du solde de l'apport non encore rapporté au résultat. Dans le cas où le remboursement excède le solde de l'apport, ou si ce solde est nul, le remboursement doit être comptabilisé directement en charges de l'exercice de l'événement.

### **2.2.2- LE RESULTAT COMPTABLE ET SON AFFECTATION**

Le résultat comptable mesure l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'association pendant un exercice comptable. Il y a lieu de distinguer entre le résultat positif appelé « excédent » et le résultat négatif appelé « déficit ».

L'excédent ou le déficit de l'association est constitué par la différence entre les produits et les charges de l'exercice. L'excédent ou le déficit de l'association est aussi égal à la variation nette des actifs nets entre le début et la fin de l'exercice, à l'exception des mouvements affectant les apports et subventions finançant les investissements.

Le résultat comptable de l'association ne peut être distribué aux adhérents et membres de l'association, qui n'ont aucun droit individuel sur celui-ci. L'excédent ou le déficit de l'exercice est systématiquement affecté soit en réserves ou en report à nouveau positif, s'il est excédentaire ; soit en report à nouveau négatif, s'il est déficitaire.

### **2.2.3- CREANCES ET COMPTES RATTACHES**

Les créances sont évaluées sur la base de leur valeur d'entrée toutes taxes comprises. Les créances compromises font l'objet d'une provision estimée compte tenu des possibilités de recouvrement établies à la date de clôture.

### **2.2.4- LES IMMOBILISATIONS**

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition, en hors taxe récupérable, augmenté des frais directs.

### **2.2.5- LES ACTIFS NETS**

Les actifs nets se présentent comme l'intérêt résiduel dans les actifs de l'association, après déduction de tous ses passifs. Ils comportent :

- ✓ les dotations,
- ✓ les subventions d'investissement,
- ✓ les apports affectés à des immobilisations,
- ✓ les autres actifs nets,
- ✓ les réserves,
- ✓ les excédents ou déficits reportés,
- ✓ l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Dans l'objectif d'informer les utilisateurs sur l'évolution des actifs nets de l'association, un état de variation des actifs nets est communiqué dans les notes aux états financiers. Les renseignements sur les mouvements des actifs nets permettent de réconcilier, pour chaque poste, les montants du début de la période avec les montants de fin de période, en indiquant l'origine de chaque mouvement.

## **2.3- UNITE MONETAIRE**

Les états financiers de l'association sont établis en dinar tunisien. Les soldes des opérations libellées en monnaies étrangères ont été convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture conformément aux prescriptions de la norme comptable n°15.

### 3- INFORMATIONS AFFERENTES A DES ELEMENTS FIGURANT DANS LE CORPS DE LA SITUATION FINANCIERE:

#### **NOTE AC1- Liquidités et équivalents de liquidités :**

Les Liquidités et équivalents de liquidités présentent un solde nul à la fin de l'exercice. A la clôture de l'exercice, l'association ne dispose ni d'un compte bancaire ni d'une caisse.

#### **NOTE AC2- Placements et autres actifs financiers :**

Les Placements et autres actifs financiers présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### **NOTE AC3- Autres actifs courants :**

Les Autres actifs courants présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### **NOTE AC4- Créances et comptes rattachés :**

Les Créances et comptes rattachés sont détaillés comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>31.12.2021</b>	<b>31.12.2020</b>
Apport à recevoir - Association mère	19 319	0
<b>Total Créances et comptes rattachés</b>	<b>19 319</b>	<b>0</b>

#### **NOTE AC5- Stocks de fournitures et autres approvisionnements :**

Les Stocks de fournitures et autres approvisionnements présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### **NOTE AC6- Autres actifs non courants :**

Les autres actifs non courants présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### **NOTE AC7- Immobilisations financières :**

Les Immobilisations financières présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### **NOTE AC8- Les Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### **NOTE AC9- Les Immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### **NOTE PA1- Concours bancaires et autres passifs financiers :**

Les Concours bancaires et autres passifs financiers présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### **NOTE PA2- Autres passifs courants :**

Les Autres passifs courants présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

**NOTE PA3- Fournisseurs et comptes rattachés :**

Les Fournisseurs et comptes rattachés sont détaillés comme suit :

Libellé	31.12.2021	31.12.2020
Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	19 319	0
<b>Total Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>19 319</b>	<b>0</b>

**NOTE PA4- Provisions :**

Les provisions présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

**NOTE PA5- Apports reportés :**

Les apports reportés présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

**NOTE PA6- Autres passifs non courants :**

Les Autres passifs non courants présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

**NOTE PA7- Emprunts :**

Les Emprunts présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

**NOTE AN- ETAT DE VARIATION DES ACTIFS NETS**

La variation des actifs nets se présentent comme suit à la fin de l'exercice :

	Excédents ou Déficits reportés	Excédents ou Déficits de l'exercice	Total Général
<b>Solde au 31.12.2020</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Apports reçus à titre de dotations	-	-	-
Apports reçus affectés à des immobilisations	-	-	-
Subventions d'investissement reçus	-	-	-
Résorption des apports affectés à des immobilisations	-	-	-
Résorptions des subventions d'investissement	-	-	-
Autres actifs nets	-	-	-
Affectation de l'excédent ou du déficit de l'exercice précédent	-	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice		-	-
<b>Solde au 31.12.2021</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4- INFORMATIONS AFFERENTES A DES ELEMENTS FIGURANT DANS LE CORPS DE L'ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES:

##### NOTE PR5- Autres Apports :

Les Autres Apports sont détaillés comme suit au cours de l'exercice :

Libellé	31.12.2021	31.12.2020
Legs, dons et autres apports reçus p morales étrangères	320 093	31 830
<b>Total Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>320 093</b>	<b>31 830</b>

##### NOTE CH4- Autres charges courantes :

Les Autres charges courantes sont détaillées comme suit :

Libellé	31.12.2021	31.12.2020
Sous-traitance de main d'œuvre	320 093	31 830
<b>Total Autres charges d'exploitation</b>	<b>320 093</b>	<b>31 830</b>

#### 5- INFORMATIONS AFFERENTES A LA REPARTITION DES COTISATIONS PAR NATURE DE COTISANT :

Libellé	31/12/2021	31/12/2020
Personnes physiques	-	-
Personnes morales	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 6- INFORMATIONS AFFERENTES A LA REPARTITION DES APPORTS :

Libellé	31/12/2021	
	Fonds Affectés	Fonds non affectés
<b>Apports des personnes physiques</b>	-	-
Nationales	-	-
Etrangères	-	-
<b>Apports des personnes morales</b>	<b>320 093</b>	-
Nationales	-	-
Etrangères	320 093	-
<b>Total</b>	<b>320 093</b>	<b>-</b>

#### 7- INFORMATIONS AFFERENTES AUX SUBVENTIONS PUBLIQUES ;

Libellé	31/12/2021	
	Fonds Affectés	Fonds non affectés
Subventions d'investissement	-	-
Subventions de fonctionnement et autres aides publiques	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**8- INFORMATIONS AFFERENTES AUX CONTRIBUTIONS BENEVOLES (BENEVOLAT):**

Les contributions bénévoles sont des prestations fournies, par des adhérents ou non-adhérents, aux activités de l'association sans aucune contrepartie. Ces contributions proviennent généralement des services en provenance des salariés, des consultants et des professionnels libéraux ou des techniciens et artisans non rémunérés. Compte tenu de la difficulté qui entoure la détermination de leur juste valeur ou de leur valeur de réalisation, ces contributions sont présentées au niveau du tableau suivant sous forme d'informations qualitatives et/ou quantitatives :

<i>Nature de la contribution volontaire</i>	<i>Personne ou entité bénévole</i>	<i>Evaluation quantitative</i>
<i>Néant</i>		

**9- INFORMATIONS AFFERENTES AUX CONTRIBUTIONS EN NATURE NON PRISES EN COMPTE AU NIVEAU DE L'ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES :**

<i>Nature de la contribution en nature</i>	<i>Personne ou entité donatrice</i>	<i>Evaluation quantitative non monétaire</i>	<i>Evaluation monétaire</i>
<i>Néant</i>			

**10- INFORMATIONS AFFERENTES AUX CONTRIBUTIONS EN NATURE PRISES EN COMPTE AU NIVEAU DE L'ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES :**

<i>Nature de la contribution en nature</i>	<i>Personne ou entité donatrice</i>	<i>Evaluation quantitative non monétaire</i>	<i>Evaluation monétaire</i>
<i>Néant</i>			

**11- INFORMATIONS AFFERENTES AUX EVENTUALITES ET ENGAGEMENTS HORS DE L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE :**

Aucune éventualité et aucun engagement hors de l'état de la situation financière n'ont été donnés ou reçus au cours de l'exercice 2021.